

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Foix le 17 juillet 2008

SERVICES DU CABINET, DE LA
SECURITE ET DE LA
PREVENTION

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

DOSSIER SUIVI PAR :
MME DOMINIQUE MOREAU –

PROJET

**Réunion d'association en date du 15 juillet 2008 concernant le Plan de Prévention
des Risques Technologiques de la société Lacroix à Mazères**

Le 15 juillet 2008 à 14 h30 a eu lieu à la mairie de Mazères, sous la présidence de Monsieur le préfet, une réunion à l'initiative de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées (DRIRE), dont l'ordre du jour était le rappel de la carte d'aléas et de la carte des enjeux ainsi que la présentation des principales mesures proposées en matière d'urbanisme.

Etaient présents :

- Monsieur Jean-François VALETTE, préfet de l'Ariège
- Monsieur Louis MARETTE, maire de Mazères,
- Monsieur Emile FRANCO, conseiller régional,
- Monsieur Michel NIAUTOU, Direction des infrastructures, conseil général de l'Ariège,
- Monsieur Philippe CUJIVES, conseiller municipal de la commune de Mazères,
- Madame Corinne SGOBBO, directrice des Services de la commune de Mazères,
- Monsieur Jérôme GABILAN, chef de l'établissement de Mazères de la société Lacroix Tous Artifices,
- Madame Marianne LE BRUCHEC, responsable du service hygiène-sécurité-environnement de la société Lacroix Tous Artifices,
- Madame Marie-Thérèse CAZENEUVE, membre du CLIC, collègue riverains,
- Monsieur Frédéric ROUZAUD, membre du CLIC, collègue riverains,
- Monsieur Jean-Michel PAUL, SDIS 09,
- Monsieur Patrick FROGIER, inspecteur du travail, DDTEFP,
- Madame Véronique CASTRO, directrice de cabinet du préfet de l'Ariège,
- Madame Régine CAZAL, chef du SIDPC de l'Ariège,
- Madame Dominique MOREAU, SIDPC de l'Ariège ,
- Monsieur Philippe NEVEU, bureau prévention des risques, DDEA de l'Ariège,
- Monsieur Alban PELLE, Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud Ouest,
- Monsieur Francis PRAT, chef de la subdivision de l'Ariège, DRIRE Midi-Pyrénées
- Monsieur Jean-François BONHOURE, ingénieur au pôle risques accidentels, DRIRE Midi-Pyrénées.

Absents excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ariège,
- Monsieur Cédric Gonzalez, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'usine Lacroix,
- Monsieur Jean-Pierre Lairs, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'usine Lacroix,

Monsieur le préfet ouvre la réunion et présente l'ordre du jour :

- Rappel de la carte d'aléas
- Rappel de la carte des enjeux
- Phase de stratégie du PPRT,
- Présentation du projet de règlement,
- Questions diverses.

En préambule, Monsieur Bonhoure rappelle que cette réunion d'association est prévue au 2eme alinéa de l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT en date du 23 octobre 2006. Il présente un diaporama joint en annexe afin d'expliquer notamment le contenu du règlement et les contraintes qui en découlent sur les zones à risques comportant des habitations.

Les principales contraintes sont :

- les changements de destination d'activité et les changements d'usage des bâtiments sont interdits
- les nouveaux projets, les extensions d'habitations sont interdits
- les aménagements d'activité et des habitations existantes sont autorisés pour réduire la vulnérabilité des personnes sous réserve que leur nombre ne soit pas augmenté
- la construction ou l'extension de bâtiments techniques liés à l'exploitation agricole sont autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée et de respecter des prescriptions techniques (matériaux de protection, filmage des vitres, limitation des surfaces vitrées...)
- les ouvertures vitrées des habitations situées en zone d'aléa surpression devront être dotées d'un film de protection contre les bris de vitres, ou de vitrage feuilleté.

A l'issue de la projection, Monsieur le préfet appelle les question. Madame Cazeneuve, membre du collège riverains du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), prend la parole. Elle explique que les vitres de sa résidence n'ont pas cédé lors de la dernière explosion en 1993, et ne comprend pas l'obligation du filmage d'autant plus que le coût de cette opération est à la charge du propriétaire. Dans le cadre du contrôle des règles d'urbanisme, la DDEA, sur la base des éléments techniques que fournira la DRIRE pourra réaliser une expertise pour définir le degré de sécurité de ses vitres et lui précise que ces mesures sont fixées par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.

Monsieur Marette propose à Madame Cazeneuve de saisir la justice, mais Monsieur Gabilan indique pour sa part que le groupe LACROIX a toujours eu une politique d'ouverture et de dialogue avec les riverains et que, dans ce cadre, sa société est disposée à discuter au cas par cas avec les personnes concernées, sans pour autant s'engager sur une hauteur de participation.

Monsieur Marette revient sur le problème des extensions qui, au titre des servitudes antérieures au PPRT, devaient être «mesurées» et qui sont désormais interdites. Cette contrainte pénalise les riverains. Madame Cazeneuve estime que la société LACROIX Tous Artifices lui fait subir un préjudice financier alors que l'objectif de l'établissement est d'accroître son chiffre d'affaires. Monsieur Gabilan confirme la volonté de croissance de la société mais elle sera mesurée et se passera en concertation et dans la transparence. Pour l'instant, il n'envisage pas de déménager le site. Monsieur Marette est conscient de l'apport de l'industriel pour la commune de Mazères mais est également en charge du bien-être de ses administrés. Monsieur le préfet conclut ce débat en rappelant qu'il est responsable de l'application de la loi qui prévoit la protection des personnes autour du site : aucune extension d'habitation sera possible.

Monsieur le préfet revient sur la zone bleue « b » qui est une zone de risques faibles et demande à la DRIRE si d'autres zones peuvent bénéficier de ce règlement. Monsieur Bonhoure explique que la zone r5 n'est impactée que par des projections de faible intensité et pourrait, en dernier recours, passer en zone bleue.

Monsieur Marette demande alors si « Clavier du Pont », ferme de Mme Cazeneuve, pourrait être classé en zone r5 puisque la limite entre les zones r3 et r5 se trouve au milieu de l'habitation. Monsieur Bonhoure précise que la parcelle entière est concernée. Monsieur le préfet ne souhaite pas de possibilité de dérogation au cas par cas et précise que la propriétaire peut avoir recours au Tribunal Administratif. Il considère que les élus locaux sont satisfaits de l'implantation des établissements Lacroix en Ariège et qu'il y a plus de conséquences positives que de contraintes, d'autant plus que l'activité agricole n'est pas pénalisée.

Monsieur Cujives reparle des contraintes sur les maisons d'habitation. Monsieur Gabilan réitère sa proposition d'ouvrir le dialogue.

Monsieur le préfet insiste sur le fait que ces zones sont définies par des calculs d'experts et qu'aucun compromis n'est possible. Madame Le Bruchec explique également, qu'en ce qui concerne les projections, la zone est délimitée par des distances seuils : le périmètre de protection ne peut bouger. Monsieur Gabilan précise que le périmètre de la zone de projection ne se trouverait pas diminué si les quantités d'explosifs étaient inférieures. Monsieur Bonhoure rappelle que la loi de 2003 est bien plus contraignante que les servitudes existantes.

Monsieur le préfet demande à la DRIRE quelle va être la suite pour la finalisation du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Monsieur Bonhoure explique que lorsque la note de présentation sera finalisée, elle sera envoyée, ainsi que la cartographie et le projet de règlement, aux membres associés qui auront deux mois pour donner leur avis. Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte du bilan de la concertation sera soumis à une enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le plan devra être approuvé par le préfet.

Monsieur le préfet conclut en rappelant qu'il était responsable de la bonne application de la loi pour la protection des populations autour du site et souligne les excellentes dispositions d'esprit de l'industriel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet remercie les participants et lève la séance.

Jean-François Valette